

COMMUNE DE SARRIANS

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021 – 18 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Madame Sandrine MERCIER comme secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 24 juin 2021 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (25) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, WERTHE Fabrice, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, LOISEAU Arnaud, FABRE Maurice, GRAS Corinne, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, REDONDO Belinda, GAALLOUL Mohamed, GARCIA CACERES Sandra (arrivée à 18h20, procuration à FRANQUET Audrey de 18h à 18h20), KORMANYOS Alexandre, MORIN Michel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, MARINELLI Béatrice

Absents excusés (3) : HAOUZI Fatima (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FLAGEAT Patrice), SERVONNAT Brigitte (donne procuration à DERIVE Annie)

Absents (1) : ADAM Denis

Secrétaire de séance : MERCIER Sandrine

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2021

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (6 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, MARINELLI Béatrice)

Mme GARCIA CACERES Sandra arrive à 18h20.

Relevé des décisions

DELIBERATIONS

1 – RESSOURCES HUMAINES : GRATIFICATION DES STAGIAIRES – ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 2 MOIS

Rapporteur : *Monsieur Patrice FLAGEAT*

Il est rappelé que des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité afin d'effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les textes en vigueur précisent que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) dont le montant et les conditions de versement sont fixées par délibération.

Il est proposé que les stagiaires présents au moins deux semaines dans la collectivité puissent percevoir une indemnité hebdomadaire à hauteur de 37,50 € afin de prendre en compte leur implication.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **Décidé** d'accorder aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur qui sont présents au moins deux semaines au sein de la collectivité, une gratification hebdomadaire fixée à 37,50 € versée à l'issue du stage ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

2 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Compte-tenu de départs d'agents pour divers motifs (retraite, mutation...) et d'avancements de grade, un certain nombre d'emplois sont vacants au tableau des effectifs. Dans un souci de bonne gestion des emplois et des effectifs, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et de supprimer :

Filière administrative

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35h)

Filière sanitaire et sociale

- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Filière sécurité

- 1 poste de chef de service de Police Municipale
- 1 poste de gardien-brigadier
- 1 poste de garde-champêtre chef

Filière animation

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **Décidé** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **Fixé** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°2 DE PROLOGATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN À LA COMMUNE DE SARRIANS

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu que le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés d'agglomération, était obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a modifié les conditions de transfert et d'exercice des compétences « Eau et Assainissement » par les communautés d'agglomération telles que prévu initialement par la loi NOTRe. Ainsi, la loi ouvre désormais la possibilité aux communes concernées de conserver l'exercice des dites compétences par une « délégation de compétences » de la communauté d'agglomération de rattachement.

Considérant que la Commune de Sarrians souhaite conserver son mode de gestion actuel en régie communale,

Considérant que la délibération de la Commune de Sarrians en date du 17 décembre 2019 vaut demande de délégation émise par la Commune,

Considérant la convention de délégation signée par la Cove et la Commune de Sarrians

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **Décidé** d'approuver l'avenant n°2 de prolongation à la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin à la Commune de Sarrians (annexé);
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

La crise sanitaire a fortement impacté l'activité des associations sarriannaises les obligeant à annuler ou reporter leurs projets. Elles ont été fragilisées économiquement et doivent renouer avec leurs adhérents, bénéficiaires et bénévoles. Les dirigeants associatifs continuent de s'adapter et de se projeter vers l'avenir.

C'est pour cela que le Conseil Municipal souhaite accompagner et soutenir au mieux l'ensemble du monde associatif communal.

Considérant l'examen des demandes de subventions exceptionnelles 2021 présentées par ces associations et Mr Lucas GRIECO au titre de sa pratique sportive de haut niveau,

Considérant que les activités conduites par les associations et Mr Lucas GRIECO sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **Décidé** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150€ (Cent cinquante euros) à Mr Lucas GRIECO et 16 650€ (Seize mille six-cent cinquante euros) au profit de diverses associations sarriannaises. Ces subventions seront versées au vu de pièces justificatives précisant l'objet de la dépense. ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits seront inscrits au compte 6745 (subventions exceptionnelles).

5 – ÉDUCATION – MAINTIEN DE LA SEMAINE DES 4 JOURS

Rapporteur : Madame Stéphanie RICHARD-FLORES

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2018/2019 l'ensemble des écoles de la commune fonctionne sur 4 jours soit 8 demi-journées, que cette mesure est dérogatoire et qu'il convient de la renouveler.

Après concertation des 4 conseils d'écoles, la commune souhaite reconduire pour 3 années supplémentaires la semaine à quatre jours.

Elle souhaite maintenir les accueils de loisirs périscolaires dans chaque école afin de continuer à proposer aux familles un accueil de qualité habilité par le Service Départemental de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Considérant la nécessité de maintenir l'organisation actuelle (semaine de 4 jours) sur les 4 écoles à compter de septembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **Approuvé** le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour la période de 2021-2024 ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h05

***Le Secrétaire de séance
Sandrine MERCIER***

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).